

Objet : Recours contre permis de construire ou déclarations préalables

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant les 14 requêtes enregistrées au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel de Nantes tendant à l'annulation de permis de construire ou de déclarations préalables,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans ces affaires,

Décide

Article 1^{er} - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur BRADOL et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 29 décembre 2022, accordant un permis de construire à la Société OCDL GROUPE GIBOIRE en vue de la construction d'un immeuble de 10 logements et d'un commerce sur un terrain sis 3-5 rue Saint-Gohard à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par la Société SFR et tendant, d'une part, à la suspension d'un arrêté en date du 20 décembre 2022 lui refusant la construction de 6 antennes-relais au 36 rue Ernest Legouvé à Nantes et, d'autre part, à en demander l'annulation.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame Chloé BOISSINOT et Monsieur Aurélien PASCAL et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 24 février 2023 leur refusant un permis de construire relatif à une extension de construction existante sur un terrain sis 7 rue Charles Gounod à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 4 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame Marie-Pierre et Monsieur Briec MOLLAT et tendant, d'une part, à la suspension d'un arrêté en date du 27 septembre 2022 accordant un permis de construire à la SAS PRIMALYS en vue de la construction d'un immeuble de bureaux sur un terrain sis 154 route de Vannes à Nantes et, d'autre part, à en demander l'annulation.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 5 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par l'association des riverains et amis de la Beaujoire et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 17 janvier 2023 accordant un permis de construire à NANTES MÉTROPOLE HABITAT en vue de la construction de 39 logements locatifs sociaux et d'une aire de stationnement pour les vélos, sur un terrain sis rue du Chêne Jaunais – Ilot B4A – ZAC Champ de Manœuvre à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 6 - Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur NICOLAE et tendant à l'annulation des jugements du Tribunal Administratif n°2005221 et n°2005222 du 2 mai 2023, rejetant leur requête tendant à l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire en date du 31 octobre 2019 concernant la régularisation d'un projet de construction, suite à l'effondrement d'une partie d'un hangar, sur un terrain sis 47 boulevard de la Fraternité à Nantes, ainsi que de l'arrêté interruptif de travaux du 11 mars 2020.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 7 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur Barbara et Gildas GRIZIAUX et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 13 juin 2023 de non opposition à la déclaration préalable autorisant Monsieur MENUET à construire une piscine, un abri de jardin et une clôture sur un terrain sis 9 bis chemin de la Guiblinière à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 8 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Patrick BERTHOMIER et tendant à l'annulation d'un certificat d'urbanisme opérationnel négatif pour la réalisation d'une division, pour construction neuve, d'un terrain sis 3 rue du Sapin à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 9 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Alban PERRET DU CRAY et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 16 février 2023 accordant un permis de construire à la SNC IP1R en vue de la construction d'un immeuble de 16 logements sur un terrain sis 147 boulevard des Belges à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231011-2023_209DEC-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Article 10 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur DAULOUDET et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 3 novembre 2022 accordant un permis de construire à la SNC IP1R ICADE PROMOTION en vue de la construction de 15 logements avec stationnements, sur un terrain sis 79 route de la Jonelière à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 11 - Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans l'action engagée par Madame Karine Le BERRE de la SCI Chapeau Rouge et Madame et Monsieur GASCHIGNARD et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 24 janvier 2023 accordant un permis de construire à la SCCV GRASLIN (SAS BATI NANTES) en vue de la construction d'un immeuble de 48 logements, 7 cellules commerciales et 284m² de bureaux, sur un terrain sis 17 rue du Chapeau Rouge et 10 rue Lekain à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 12 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur TESSON et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 20 mars 2023 accordant un permis de construire à la SCCV RUE DU CHER (SAS BATI NANTES) en vue de la construction d'un immeuble de 72 logements et commerces sur un terrain sis 1-3 rue du Cher à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 13 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 14 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 11 octobre 2023

Pour Madame la Maire,

Adjoint délégué,



Pascal BOLO

Transmis en Préfecture et mis en ligne le 11/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231011-2023_209DEC-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023